



Conseil de gestion Agoa

Séance du 6 novembre 2015

Délibération Agoa_cdg_2015_016

Avis simple favorable sous conditions concernant l'étude préparatoire à l'implantation de la centrale Energie Thermique des Mers (NEMO) au large de Bellefontaine (Martinique).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8

Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.

Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.

Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.

Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau

Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées par approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Considérant que l'étude sera localisée sur une zone d'observation régulière et diversifiée de mammifères marins.

Considérant que sonar à balayage tracté utilisé peut émettre un son ayant des intensités sonores supérieures (225 dB) au seuil impactant le comportement les cétacés (224 dB).

Considérant que de nombreux dispositifs acoustiques vont être utilisés en même temps et donc présenter un effet cumulatif.

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Sur présentation du président et après en avoir délibéré, le conseil de gestion rend un avis favorable assorti des conditions suivantes :

- en cas d'utilisation isolée d'un engin, l'intensité sonore émise ne dépasse pas 224 dB re 1µPa SPL.
- en cas d'utilisation simultanée d'engins, les intensités sonores émises de chaque engin ne dépassent pas 216,2 dB re 1µPa SPL.
- étant donné le nombre de dispositifs utilisés simultanément, une procédure de ramp-up soit engagée avant l'utilisation de chaque engin.



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 6 novembre 2015

Délibération Agoa_cdg_2015_016

**Avis simple favorable sous conditions concernant
l'étude préparatoire à l'implantation de la centrale
Energie Thermique des Mers (NEMO) au large de
Belfontaine (Martinique).**

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Avis défavorable	1 voix
Avis favorable	31 voix
Abstentions	2 voix

Le président du conseil de gestion
d'Agoa

Le directeur de l'Agence des aires
marines protégées